



Sollicité par la CGT Finances Publiques, la DG a précisé que pour les A non encadrants concernant

- la rubrique Aptitude à exercer éventuellement des fonctions de niveau supérieur

- Et /ou la rubrique compétences managériales

celles-ci n'avaient pas vocation à être forcément complétées par le chef de service. Ce n'était pas techniquement obligatoire.

Néanmoins, les deux rubriques devaient être **au minimum discutées** et faire partie de l'entretien.

Pour la CGT Finances Publiques, le caractère facultatif entraîne de facto une rupture d'égalité entre les inspecteurs, d'autant plus dans les cas où ils postuleraient pour un poste à profil où en tant qu'IDIV.

Entretien professionnel des cadres A non encadrants

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

Pour le moins, le premier Item "Conception - vision" devrait l'être. Les trois sous-item qui le composent ne nécessite pas d'être encadrant pour être compléter.

Lors de la CAPN du 17 avril, la DG a reconnu un vrai problème concernant les rubriques des compétences managériales. La différence de traitement des cadres A non encadrants entre les directions et entre notateurs d'une même direction est avérée.

Un message doit être envoyé aux directions concernant l'évaluation des compétences managériales.

La DG a indiqué que, suivant l'état d'avancement de la procédure, les agents pouvaient faire modifier et renseigner le tableau synoptique des compétences managériales.

Pour ceux pour lesquels ce n'est pas possible, la DG a précisé que les agents s'estimant lésés avaient toujours la possibilité de faire un recours. Encore heureux !

Pour la CGT Finances Publiques, afin de garantir l'équité entre les agents, la DG devrait permettre aux évaluateurs, quel que soit l'état d'avancement de la procédure, de renseigner le tableau synoptique.

Attention, concernant le recours, l'application ESTEVE ne permet pas de **déposer des pièces jointes et le recours est limité en nombre de caractères**.

Pour la CGT Finances Publiques, c'est inadmissible. Nous ne pouvons que déplorer le lancement sans préparation d'une application qui a encore beaucoup de marges de progrès !

La CGT Finances Publiques conseille aux agents de doubler leur recours via ESTEVE d'un envoi papier auprès du service RH et de l'autorité hiérarchique chargée du recours.

Public: [Infos / actions](#)
[Entretien professionnel](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
